

Vous avez des questions... Vos contacts en Bourgogne :

INSPECTION DU TRAVAIL

Urssaf

Côte-d'Or

21 bd Voltaire - BP 81110
21011 Dijon Cedex
ut21.renseignement@direccte.gouv.fr
Tél. : 03 80 45 75 29

8 boulevard Clemenceau
21037 Dijon cedex 9
Mél : www.contact.urssaf.fr
Tél. : 39 57

Nièvre

11 rue Pierre Emile Gaspard
Case 66
58020 Nevers Cedex
dd-58.renseignement@direccte.gouv.fr
Tél. : 03 86 60 52 92

83 rue des Chauvelles
58024 Nevers cedex
Mél : www.contact.urssaf.fr
Tél. : 39 57

Saône-et-Loire

952 avenue du Maréchal
de Lattre de Tassigny
71031 Mâcon Cedex
dd-71.sard@direccte.gouv.fr
Tél. : 03 85 32 72 32

177 rue de Paris
71027 Mâcon cedex 9
Mél : www.contact.urssaf.fr
Tél. : 39 57

Yonne

1 rue de Preully
89000 Auxerre Cedex
dd-89.sar@direccte.gouv.fr
Tél. : 03 86 72 00 00

1 et 3 rue du Moulin
89020 Auxerre cedex
Mél : www.contact.urssaf.fr
Tél. : 39 57

Caisse régionale MSA de Bourgogne

Siège social : 14, rue Félix Trutat - 21046 Dijon Cedex
Tél. : 0 969 36 20 60

www.msa-bourgogne.fr / contact@bourgogne.msa.fr

URSSAF



ARTISAN, COMMERÇANT,
MEMBRE D'UNE PROFESSION LIBÉRALE,
CHEF D'ENTREPRISE,
RESPONSABLE DE SOCIÉTÉ OU D'ASSOCIATION,
EXPLOITANT AGRICOLE

Vous faites

appel à un SOUS-TRAITANT ou
un PRESTATAIRE

Vous devenez
DONNEUR D'ORDRE :

VOS OBLIGATIONS, VOS RESPONSABILITÉS ...

Travail
dissimulé

Travail
au noir



Travail illégal

Qu'est ce que le travail dissimulé ?

Le travail dissimulé est un délit prévu et réprimé par le Code du Travail. Il vise notamment la personne physique ou morale qui dissimule tout ou partie de son activité ou de l'emploi de salariés.

Qu'est ce que la "sous-traitance" ?

C'est recourir à une ou plusieurs entreprises qui exécutent à votre demande tout ou partie du contrat qui vous est confié.

Vous avez sous-traité... Vous êtes devenu **donneur d'ordre**.

ATTENTION RESTEZ VIGILANT :

Si vous avez sous-traité un marché à une entreprise ayant dissimulé tout ou partie de son activité ou de ses salariés, vous pouvez être contraint au **paiement solidaire** des salaires, des charges sociales et fiscales dues par votre sous-traitant en infraction.

VOUS ÊTES DONNEUR D'ORDRE

Pour tout **contrat** global égal ou supérieur à **3 000 €** votre sous-traitant doit vous remettre, à la **conclusion du contrat** puis tous les 6 mois :



SI LE SOUS-TRAITANT EST FRANÇAIS :

Dans tous les cas et tous les 6 mois

- attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de Sécurité sociale, authentifiée par l'organisme de recouvrement des cotisations

Si obligation d'immatriculation au RCS ou au RM, l'un des documents suivants :

- extrait d'inscription au RCS (extrait K pour une personne physique, Kbis pour une personne morale)
- carte d'identification justifiant une inscription au RM
- devis, document publicitaire ou professionnel dès lors qu'il comporte les mentions permettant d'identifier l'entreprise
- récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises

Lorsque les salariés sont des étrangers assujettis à la possession d'une autorisation de travail :

- liste nominative de ces salariés, précisant la nationalité du salarié, le type et le n° du titre valant autorisation de travail.

SI LE SOUS-TRAITANT EST ETRANGER :

Dans tous les cas et tous les 6 mois

- document mentionnant le numéro de TVA intracommunautaire pour les entreprises (hors entreprises d'intérim) de l'Union Européenne ou document mentionnant l'identité et les coordonnées du représentant fiscal en France pour les entreprises hors UE et Suisse
- attestation de fourniture de déclarations sociales validée par l'organisme de protection sociale du pays d'origine et document justifiant du paiement de ces cotisations (vérification conseillée des certificats de détachement A 1 - E 101 - E 0)

Si obligation d'immatriculation à un registre professionnel, un des documents suivants :

- justificatif d'inscription auprès d'un registre professionnel
- devis, document publicitaire ou professionnel dès lors qu'il comporte les mentions permettant d'identifier l'entreprise
- si la demande d'inscription est en cours, récépissé de la demande d'inscription au registre datant de moins de 6 mois

Si les salariés détachés par le sous-traitant sont assujettis à autorisation de travail :

- liste nominative de ces salariés, précisant la nationalité du salarié, le type et le n° du titre valant autorisation de travail.

TOUS CES DOCUMENTS DOIVENT ETRE FOURNIS EN LANGUE FRANCAISE